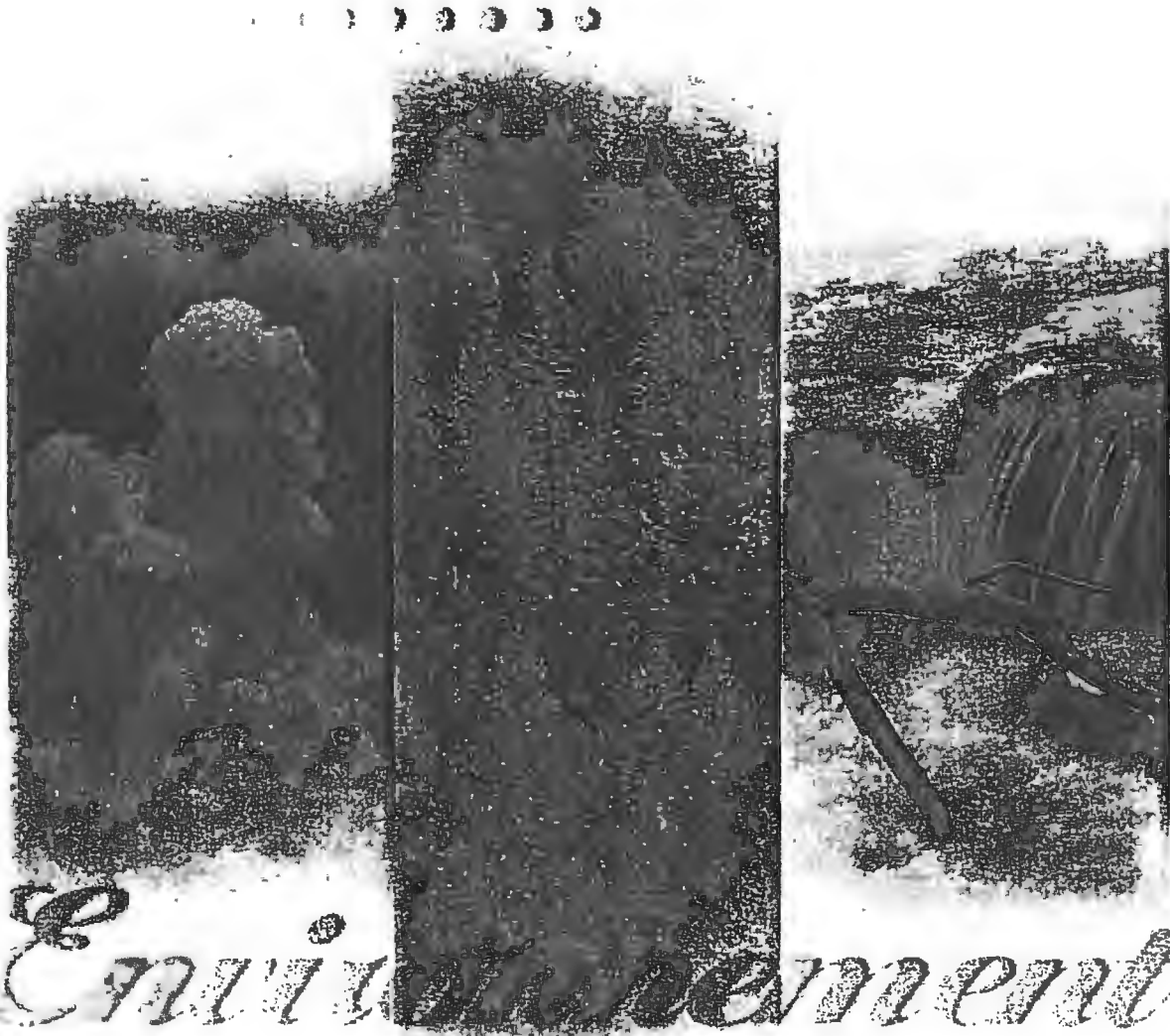


**ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENT**

*Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*

**Projet de réaménagement de l'axe routier  
173/277 sur les territoires des municipalités de  
Pintendre (Lévis) et de Saint-Henri (MRC Bellechasse)  
par le ministère des Transports**



*Environnement*

---

---

Avis sur la recevabilité de  
l'étude d'impact

**Projet de réaménagement de l'axe routier  
173/277 sur les territoires des municipalités de  
Pintendre (Lévis) et de Saint-Henri (MRC Bellechasse)  
par le ministère des Transports**

**Dossier 3211-05-364**

**Le 9 avril 2002**

---

---

## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 sur les territoires des municipalités de Pintendre (Lévis) et de Saint-Henri (MRC Bellechasse), par le ministère des Transports (MTQ), répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation au ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
1998-10-14	Réception de l'avis de projet
1999-01-21	Transmission de la directive ministérielle au MTQ
2000-11-03	Réception de l'étude d'impact
2000-11-09	Début de la consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
2001-03-21	Transmission des questions et commentaires au MTQ
2001-06-27	Réception du document complémentaire contenant les réponses aux questions et commentaires
2002-02-21	Réception d'un addenda à l'étude d'impact

### 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à élargir la route actuelle de deux à quatre voies de roulement séparées par un terre-plein central et avec accotements pavés, sur une distance de 8,3 kilomètres. La largeur moyenne de l'emprise sera supérieure à 35 mètres et des acquisitions de terrain seront nécessaires.

Une première partie comprise entre la rue accédant au parc industriel et le chemin de la Tourbière à Saint-Henri, d'une longueur de 3,6 kilomètres, est projetée en section rurale (drainage ouvert) alors que la seconde partie, du chemin de la Tourbière jusqu'à 300 mètres au sud de l'intersection de la route 218 Est, d'une longueur de 4,7 kilomètres, est projetée en section urbaine (drainage fermé).

Les principaux enjeux du projet sont :

- la diminution de la marge de recul avant de certaines résidences par le rapprochement des voies de roulement pourrait dégrader la qualité de vie, entre autres, en perturbant le climat sonore des résidents riverains ;
- l'implantation d'un terre-plein central pourrait diminuer l'accessibilité à certains commerces, lieux d'activités sociocommunautaires et agricoles ;
- l'élargissement de la route pourrait accentuer « l'effet barrière » affectant principalement les piétons, les cyclistes et les agriculteurs.

### 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, en collaboration avec les unités administratives concernées du MENV :

- la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches ;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable ;

et les ministères et les organismes suivants :

- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;
- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère des Régions ;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- la Société de la faune et des parcs du Québec.

L'avis sur la recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

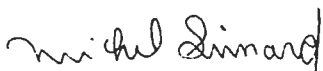
- **MINISTÈRE DES TRANSPORTS.** *Réaménagement de l'axe routier 173-277 entre Pintendre et Saint-Henri, Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministre de l'environnement du Québec*, Rapport principal, préparé par Roche ltée, Groupe-conseil, octobre 2000, 175 pages et 24 annexes ;
- **MINISTÈRE DES TRANSPORTS.** *Réaménagement de l'axe routier 173-277 entre Pintendre et Saint-Henri, Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministre de l'environnement du Québec*, Réponses aux questions du MENV, préparé par Roche ltée, Groupe-conseil, juin 2001, 8 pages ;

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réaménagement de l'axe routier 173-277 entre Pintendre et Saint-Henri, Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministre de l'environnement du Québec, Addenda*, préparé par Roche ltée, Groupe-conseil, février 2002, 9 pages et 5 annexes ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réaménagement de l'axe routier 173-277 entre Pintendre et Saint-Henri, Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministre de l'environnement du Québec, Résumé*, préparé par Roche ltée, Groupe-conseil, avril 2002, 13 pages et 3 cartes.

Après analyse des documents fournis par l'initiateur et des commentaires issus de la consultation intra et interministérielle, nous sommes d'avis que l'étude d'impact et les autres documents déposés par l'initiateur répondent de façon satisfaisante aux exigences de la directive ministérielle émise pour ce projet.

### **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



**Michel Simard**

Chargé de projet

Service des projets en milieu terrestre